

MARCHE PUBLIC DE SERVICES ET FOURNITURES  
DE RESTAURATION COLLECTIVE  
N° 2026-01

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Pour ses 3 Sites

**LOT 01 - Aix-en-Provence**

**LOT 02 - Antibes**

**LOT 03 - Saint-Raphaël - Boulouris**

**Date limite de remise des offres le :**  
**09 janvier 2026 à 12H00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Définition de la procédure .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Décomposition en tranche et en LOTS .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 Nomenclature communautaire CPV .....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 Modalité de financement.....</b>	<b>4</b>
<b>2.5 Variantes.....</b>	<b>4</b>
<b>2.6 Unité monétaire du marché .....</b>	<b>4</b>
<b>2.7 Délai de validité des offres .....</b>	<b>4</b>
<b>2.8 Durée du marché et délai d'exécution .....</b>	<b>5</b>
<b>2.9 Lieu d'exécution.....</b>	<b>5</b>
<b>2.10 Visite obligatoire des sites avant dépôt de l'offre .....</b>	<b>5</b>
<b>2.11 Règlement du marché .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 Modalités de retrait du dossier .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 Composition du dossier .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 Modification du dossier de consultation.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
<b>5.1 Dossier de candidature .....</b>	<b>8</b>
<b>5.2 Dossier n° 01 : Candidature .....</b>	<b>8</b>
<b>5.3 Dossier n° 02 : OFFRE .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES POUR CHAQUE LOT .....</b>	<b>10</b>
<b>7.1 Sélection des candidatures.....</b>	<b>10</b>
<b>7.2 Sélection des offres .....</b>	<b>10</b>
<b>7.3 Calendrier de la sélection des offres, pour chaque LOT.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9 - VOIE DE RE COURS .....</b>	<b>12</b>

La présente consultation est organisée par le **CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives, représenté par son directeur.

Le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur, composé de 3 sites, Aix-en-Provence, Antibes et Saint-Raphaël-Boulouris, est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il accompagne les athlètes au sport de Haut Niveau, et forme tous les publics aux métiers du sport et de l'animation.

Adresse et coordonnées du pouvoir adjudicateur :

**Direction du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
Pont de l'Arc - CS 70445  
13 098 AIX-EN-PROVENCE - Cedex 2  
Téléphone : 04.42.93.80.02  
Email : [direction@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-paca.sports.gouv.fr)  
SIRET : 19130189400017

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

**La présente consultation a pour objet de sélectionner un opérateur économique pour la fourniture et services associés de restauration collective, pour les besoins des trois sites (Aix-en-Provence, Antibes et St-Raphaël).**

Dans le cadre de ce marché, les prestations comportent :

- L'approvisionnement de l'ensemble des denrées.
- La fabrication des repas sur place.
- La préparation et le dressage.
- La distribution des repas sur une ligne de self avec contrôle partagé des titres d'accès des convives.
- La fourniture et le service de repas dans les espaces et réception et les salles à manger privées.
- L'entretien et le nettoyage des locaux (cuisines, annexes et salles à manger...) mis à disposition selon les modalités définies dans les documents CCTP et CCAP.

Ces prestations sont destinées aux usagers fréquentant le CREPS :

- Sportifs de HN (haut-niveau), collégiens, lycéens ou étudiants, inscrits dans les structures d'entraînement et de formation, internes au CREPS ou demi-pensionnaires, pendant l'année scolaire.
- Stagiaires de la formation professionnelle (adultes).
- Sportifs, compétiteurs, parmi lesquels enfants, adolescents et jeunes adultes et leur encadrement accueillis en stages, notamment lors des congés scolaires et des congés de fin de semaine.
- Dirigeants sportifs et membres d'associations de jeunesse, également accueillis lors de stages ou d'événements, types colloques ou séminaires.
- Personnels du CREPS.
- Toute personne extérieure autorisée à entrer au CREPS.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Définition de la procédure**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L 2123-1 et R 2123-1-3° du code de la commande publique, et fait l'objet d'une publication selon les dispositions de l'article R2131-15 du même code.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtée dans le cadre du présent marché, ce dernier prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire en référence aux articles L2125-1 et R2162-1 à 14 du Code de la Commande Publique, tenant compte d'un minimum et d'un maximum de quantités commandées.

Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur.

### **2.2 Décomposition en tranche et en LOTS**

Le marché est composé de 3 (trois) LOTS, selon le découpage des trois lieux d'exécution suivants :

LOT 01 - Aix-en-Provence (département 13)

LOT 02 - Antibes (département 06)

LOT 03 - Boulouris – Saint-Raphaël (département 83)

Les candidats pourront répondre à 1 (un) seul lot, à 2 (deux), ou aux 3 (trois) lots, en se référant aux pièces communes et spécifiques du présent marché. Le nombre maximal de lot qui peut être attribué à un même candidat est porté au nombre de 3 (trois).

### **2.3 Nomenclature communautaire CPV**

Code CPV :

38343000 Restauration - Valeur principale

55523100-3 Services de restauration scolaire

55321000-6 Services de préparation des repas

55322000-3 Services d'élaboration (cuisson) de repas

55510000-8 Services de cantine

55512000-2 Service de gestion de cantine

### **2.4 Modalité de financement**

Le marché est financé sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

### **2.5 Variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

### **2.6 Unité monétaire du marché**

La monnaie du compte du marché est l'euro.

### **2.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **150 jours** à compter de la date limite de remise des offres, telle que fixée dans le présent règlement.

## 2.8 Durée du marché et délai d'exécution

La date de début d'exécution de l'accord-cadre est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2026 (premier mai deux mille vingt-six). Il sera reconductible 3 (trois) fois pour une durée de 1 (un) an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur, soit pour un maximum de 4 (quatre) ans.

Quelle que soit la décision prise par le pouvoir adjudicateur, le Titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours. La non-reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

## 2.9 Lieu d'exécution

Le marché sera exécuté sur les 3 (trois) sites :

Lot	Site	Interlocuteur	
<b>LOT 01</b> Site d'Aix-en-Provence	<b>AIX-EN-PROVENCE</b> Pont de l'Arc - CS70445 13098 AIX-EN-PROVENCE Cédex 02	Cristelle AUZEAU	Tél : 06 20 08 82 72 <a href="mailto:cristelle.auzeau@creps-paca.sports.gouv.fr">cristelle.auzeau@creps-paca.sports.gouv.fr</a> Sur rendez-vous uniquement
<b>LOT 02</b> Site d'Antibes	<b>ANTIBES</b> Avenue du 11 novembre - BP 47 06601 Antibes - Cédex	Patrice BIHAN	Tél : 04 92 91 31 02 ou Port : 06 77 04 05 13 <a href="mailto:patrice.bihan@creps-paca.sports.gouv.fr">patrice.bihan@creps-paca.sports.gouv.fr</a> Sur rendez-vous uniquement
<b>LOT 03</b> Site de Saint-Raphaël-Boulouris	<b>SAINT-RAPHAEL - BOULOURIS</b> 346 Boulevard des Mimosas - CS40501 83707 SAINT-RAPHAËL - Cédex	David ORTET	Tél : 06 78 10 91 30 <a href="mailto:david.ortet@creps-paca.sports.gouv.fr">david.ortet@creps-paca.sports.gouv.fr</a> Sur rendez-vous uniquement

## 2.10 Visite obligatoire des sites avant dépôt de l'offre

Chaque candidat devra obligatoirement visiter les installations existantes des sites pour lesquels il candidate, afin de déposer une offre adaptée.

Cette visite individuelle se fera en présence d'un ou des représentants de site, et fera l'objet d'un récépissé, signé par chacune des parties. A l'issue de cette visite, le candidat attestera que la visite réalisée lui permet d'établir son offre en toute connaissance des installations du site.

La visite sera réalisée sur rendez-vous auprès des interlocuteurs communiqués dans le tableau ci-dessus, et devra se dérouler au moins 4 (quatre) jours avant la date limite de remise des offres. Le format horaire est d'une heure maximum.

Est exempté de l'obligation de visite le titulaire actuel.

**Attention :** Conformément au principe d'égalité de traitement entre les candidats, toute demande de renseignement complémentaires devra être adressée au pouvoir adjudicateur par écrit sur la plateforme PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) au plus tard 6 (six) jours avant la date limite des offres, auprès du responsable désigné ci-dessus. Les réponses seront adressées à tous les candidats ayant téléchargé les offres.

## 2.11 Règlement du marché

Le paiement est effectué dans un délai global maximum de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur, par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.

## ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

### 3.1 Modalités de retrait du dossier

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique (gratuit). Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible sur le site de PLACE (profil entreprise) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC.

#### Aide PLACE

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", puis cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation".

#### ATTENTION :

Le DCE peut être téléchargé\* sur le profil acheteur (PLACE) anonymement ou après identification. Il est précisé que les sociétés qui **téléchargent anonymement** le dossier de consultation (où indique une **adresse courriel erronée**), ne pourront être informées des éventuels éléments complémentaires au cours de la procédure (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses, ...).

De la même manière, le candidat qui s'identifie sur PLACE lors du **dépôt de son offre** doit donner une adresse courriel valide et permettant de façon certaine les échanges électroniques en fin de procédure avec l'administration (demande de précision sur l'offre, rejets, demande à la société attributaire, ...).

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07 (pour cela l'entreprise devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

*De plus, afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.*

*\*Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats zip, Word, Excel, Pdf....*

### 3.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation est remis gratuitement au candidat et comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)

**Et pour chaque LOT 01, 02, 03 :** les annexes suivantes à compléter, dater et signer

- LOT 01 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES - BPUF
- LOT 01 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF - DQE
- LOT 01 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 01 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS
  
- LOT 02 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES - BPUF
- LOT 02 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF - DQE

- LOT 02 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 02 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS
  
- LOT 03 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES - BPUF
- LOT 03 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF - DQE
- LOT 03 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 03 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS

**Ces documents seront annexés à l'acte d'engagement, au stade de l'attribution de chaque LOT.**  
**L'acte d'engagement sera pour conclusion du contrat et signature.**

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux trois LOTS, à accepter, dater et signer,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux trois LOTS, à accepter, dater et signer,
- Le cahier des clauses particulières (CCTP SPECIFIQUE) relatif à chacun des LOTS, à accepter, dater et signer,
- Le cadre de réponse technique (CRT) à renseigner, signer et dater,
- L'ANNEXE 5, commune aux trois LOTS : ENGAGEMENTS SUR SPECIFICATIONS NUTRITIONNELLES, à renseigner, dater, signer,
- L'ANNEXE 6, DECOMPOSITION DU COÛT DU REPAS, à renseigner pour chaque LOT (un onglet par LOT), à titre informatif.
- L'attestation de visite du site.

Pendant la publication du marché, l'état détaillé des frais de personnels sera fourni à tout opérateur économique ayant téléchargé le dossier de consultation, et ayant fait la demande expresse sur la PLACE.

### 3.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (**six**) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir éléver de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

En cas de groupement d'entreprise, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 Dossier de candidature

Les offres et les documents remis par les candidats seront rédigés en français et exprimés en euros. Chaque candidat aura à produire un dossier complet, par voie dématérialisée, déposé sur la plate forme des achats de l'Etat, comprenant les pièces datées et signées électroniquement.

Le dépôt des candidatures sera effectué sous forme d'une seule réponse contenant :

- Dossier n° 01 : Candidature
- Dossier n° 02 : Offre

### 5.2 Dossier n° 01 : Candidature

Elements demandés :

#### 1) Forme et situation juridique

- La lettre de candidature (DC1 ou forme libre);
- La déclaration du candidat (DC2 ou forme libre) dûment remplie, signée et acceptée par l'entreprise
- L'extrait kbis datant de moins d'un mois ;
- La copie du jugement si l'entreprise est en redressement judiciaire, comprenant l'habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun cas de soumissionner obligatoire prévus aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- L'attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé .
- Pour les entreprises employant plus de cinq cents salariés : le bilan des émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-7-2 du Code de la Commande publique.
- Pour les personnes soumises à l'article L. 225-102-1 du code de commerce : plan de vigilance comportant les mesures prévues au même article L. 225-102-4, pour l'année qui précède l'année de publication du présent marché.

**A noter :** les attestations de régularité fiscale et sociale relatives aux articles L2141-1 à L2141-2 du code de la commande publique et à l'article L243-15 du Code de la sécurité sociale, seront à fournir à l'acheteur au stade de l'attribution, et avant la signature du contrat. Leurs dates ne devront pas être inférieures à deux mois mois. L'absence de transmission de ces attestations avant la signature du contrat entraînera l'exclusion de plein droit du candidat.

Dans le cas de groupes de sociétés, une société filiale candidate devra fournir son attestation pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, ainsi que celle de la société mère du groupe.

#### 2) Capacité économique et financière :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices (DC2 ou forme libre) ;

**3) Capacités techniques et professionnelles :**

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat (DC2 ou forme libre) ;
- Liste des principaux services (similaires à l'objet du marché) effectués au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire. Les prestations du service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, par catégorie ;
- Indication des titres d'étude et professionnels des ressources humaines œuvrant chez l'opérateur, le cas échéant.

**4) Attestation de visite du SITE, confirmant la candidature.**

**5.3 Dossier n° 02 : OFFRE**

Documents à fournir au titre de l'offre.

**1) Pour chaque LOT 01, 02, 03, les annexes suivantes (à compléter, dater et signer) :**

- ✓ LOT 01 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES - BPUF
- ✓ LOT 01 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF - DQE
- ✓ LOT 01 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- ✓ LOT 01 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS
  
- ✓ LOT 02 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES - BPUF
- ✓ LOT 02 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF - DQE
- ✓ LOT 02 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- ✓ LOT 02 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS
  
- ✓ LOT 03 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES - BPUF
- ✓ LOT 03 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF - DQE
- ✓ LOT 03 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- ✓ LOT 03 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS

Ces documents seront annexés aux actes d'engagement qui seront transmis par le CREPS pour conclusion du contrat au stade de l'attribution de chaque LOT.

- 2) **CCAP COMMUN** aux trois LOTS (cahier des clauses administratives particulières), document joint à parapher, dater et signer sans modification.
- 3) **CCTP COMMUN** aux trois LOTS document joint à parapher, dater et signer sans modification, et son
- 4) **CCTP SPECIFIQUES**, un par LOT, document joint :
  - CCTP SPECIFIQUE LOT 01 AIX, à parapher, dater et signer sans modification
  - CCTP SPECIFIQUE LOT 02 ANTIBES, à parapher, dater et signer sans modification.
  - CCTP SPECIFIQUE LOT 03 BOULOURIS, à parapher, dater et signer sans modification.
- 5) **CADRE DE REPONSE TECHNIQUE**, commun aux trois LOTS dûment renseigné par le candidat, 35 pages maximum (le candidat renseigne le LOT auquel il choisit de répondre).
- 6) **ANNEXE 5 du CCTP - ENGAGEMENTS SUR SPECIFICATIONS NUTRITIONNELLES DETAILLEES.**
- 7) **ANNEXE 6 DECOMPOSITION DU COÛT DU REPAS**, à titre informatif, à renseigner pour chaque LOT (un onglet par LOT)
- 8) **MEMOIRE TECHNIQUE** du candidat, soit spécifique à chaque LOT (**10 pages maximum par LOT**), soit commun aux trois LOTS (**30 pages maximum, pour trois LOTS**), dont la présentation permet

d'appuyer la réponse au cadre technique, et d'y présenter des propositions pertinentes et complémentaires, en lien avec l'objet du marché.

#### **Important**

Toutes ces pièces sont obligatoires. Leur absence entraînera nécessairement le rejet de l'offre du candidat pour non-conformité.

### **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique sur la plateforme des achats de l'état "PLACE" ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sur le profil du pouvoir adjudicateur :

**Avant le 09 JANVIER 2025 à 12h00**

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique.

Le dossier déposé devra contenir respectivement, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre, dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

### **ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES POUR CHAQUE LOT**

#### **7.1 Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures et le jugement des offres est réalisée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le CREPS examinera attentivement les garanties et capacités techniques du candidat, ainsi que ses capacités professionnelles devant répondre aux besoins de la consultation.

Seront exclus de plein droit les candidats qui entrent dans le champ des articles L2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique. Seront laissées à l'appréciation du CREPS les exclusions relevant des articles L2141-7 à L2141-11, notamment celles relatives au plan de vigilance et à l'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre.

#### **7.2 Sélection des offres**

Le choix et le classement des offres **pour chacun des lots** se font en fonction des critères pondérés suivants, sur la base **de 100 points maximum** :

CRITERES	PONDERATION
<b>I - Prix du Devis Quantitatif Estimatif en € HT</b> Sur la base du total du devis quantitatif estimatif (Annexe 2 de l'acte d'engagement)  Note obtenue sur 50 points : 50 X offre la moins chère /offre considérée	<b>50 points</b>
<b>II - Valeur technique de l'offre</b> Appréciée à travers le cadre de réponse technique et ventilée de la façon suivante :  <u>Sous-critères</u> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1) Capacité d'adaptation aux besoins d'un CREPS fonctionnant 7j/7 et quasiment toute l'année, et capacité à garantir la constance des effectifs et des compétences.</b> Présentation du projet de l'équipe dédiée, profil du chef gérant à proposer, organisation du travail et répartition des tâches, processus adapté pour faire face aux variations des effectifs, adaptation des horaires, en cas d'absences planifiées ou inopinées, etc.</li> <li><b>2) Engagements du candidat pour confectionner des repas adaptés aux besoins des CCTP, et pour garantir la qualité et la variété des prestations. Capacité à prendre en compte la spécificité des différents publics, par la juxtaposition des prestations courantes et annexes (buffets, repas améliorés, etc.).</b></li> <li><b>3) Description des moyens employés</b> pour la confection de repas basés sur des produits de qualité et durables, et selon leur provenance, leur catégorie. Actions mises en place pour favoriser le fait-maison.</li> </ol>	<b>30 points</b>  <i>dont</i> 10 points 10 points 10 points
<b>III - Considérations environnementales</b> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>4)</b> Initiatives et propositions en matière de réduction de l'impact environnemental (initiative en matière d'emballage des livraisons, de valorisation des déchets organiques, des produits d'entretien, de réduction des émissions de CO2, d'économies d'énergies, etc).</li> <li><b>5) Performance en matière des développements des approvisionnements directs et en circuits courts,</b> des produits issus de l'agriculture biologique, (description dans le cadre de réponse technique).</li> </ol>	<b>15 points</b>  <i>dont</i>  <i>7 points</i>  <i>8 points</i>
<b>IV - Considération sociale</b> Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en lien avec l'objet du marché.	<b>5 points</b>

### 7.3 Calendrier de la sélection des offres, pour chaque LOT

- **Premier classement**

Les offres sont classées par ordre décroissant des points obtenus, sur un total de 100 (cent) points.  
 En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix, la moins-disante étant la mieux classée.

**À la suite de ce premier classement, le CREPS entamera une phase d'audition-négociation avec les 3 (trois) premiers candidats, pour chaque LOT. La période prévisionnelle de la première phase de négociation, est fixée en semaine 07/2026.**

- **Deuxième classement**

Cette phase donnera lieu à un deuxième classement : les offres sont classées par ordre décroissant des points obtenus, sur un total de 100 (cent) points.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix, la moins-disante étant la mieux classée.

**À la suite de ce deuxième classement, le CREPS entamera une phase d'audition-négociation avec les 2 (deux) premiers candidats, pour chaque LOT. La période prévisionnelle de la deuxième phase de négociation, est fixée en semaine 10/2026.**

- **Classement final**

Cette phase donnera lieu à un classement final, l'offre classée première étant celle qui obtient le plus de points.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix, la moins-disante étant la moins classée. L'entreprise retenue est celle dont l'offre est classée première.

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée, sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse en application des articles R 2152- 6 et 2152-7 du code de la commande publique. Elle sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat attributaire produise les certificats et attestations des pièces de la candidature attendue, dont une attestation d'assurance appropriée pour risques professionnels en lien avec l'objet du marché.

A réception des documents, le marché pourra être notifié.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix. Le CREPS peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### **NEGOCIATION, A NOTER :**

Le pouvoir adjudicateur privilégiera les échanges en présentiel, mais ces négociations pourront aussi prendre la forme d'échanges par visio-conférence, ou le cas échéant, d'écrits entre les candidats et le CREPS. Ces échanges, quel que soit leur forme, se réaliseront dans le strict respect des principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

### **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Il ne sera répondu à aucune question orale. Afin de respecter les principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats définis par l'article L 3 du code de la commande Publique, tout échange d'informations et toutes réponses aux questions d'ordre général seront communiqués au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation, via le profil acheteur PLACE. [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **ARTICLE 9 - VOIE DE RECOURS**

Le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Adresse : 22-24 rue Breteuil - 13 006 MARSEILLE

E-Mail : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Tel : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89

URL: <http://marseille.tribunal-administratif>.